

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 03 DECEMBRE 2025

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 8
- Ayant donné procuration : 3
- Votants : 11

Date de la convocation : 26 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Décembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal place de l'hôtel de ville à Valence sur Baïse, sous la présidence de Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Maire.

PRESENTS : BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, BRETTE GARCIA Béatrice, PUYAL Jean-Pierre, LAPEYRE Bernard, CAUBET Laure, GUILLOT Aymeric, BESSAGNET Jean-Paul

ABSENTS EXCUSES : DUFFILLOL Mathieu, LECOQ Christian, THEVENOT Jean François

ABSENT :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : BAGNAROSA Marie-Pierre à CAUBET Laure, DELLA VEDOVE Nathalie à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, LANGUILLON Christophe à NOVARINI Michel

SECRETAIRE : NOVARINI Michel

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 15 Octobre 2025.**
2. **Rénovation thermique de l'Ehpad-PUV Roger Rambour – Attribution du marché**
3. **Rénovation thermique de l'Ehpad-PUV Roger Rambour – Choix du bureau d'études pour le Contrôle Technique et la Coordination Sécurité Protection Santé**
4. **Accessibilité des bâtiments communaux – Avenant au marché – Lot 5 (Electricité)**
5. **Communauté des Communes de la Ténarèze – Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Commune de Valence sur Baïse**
6. **Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) de Courrensan Gondrin Lagraulet Lauraët – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à l'école élémentaire**
7. **Demande de participation à un voyage scolaire – Demande pour un voyage scolaire à Paris**
8. **Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V) – Avis sur l'adhésion d'une Commune à la carte fourrière animale**
9. **SACEM – Mise en place d'un partenariat**
10. **Détermination des charges forfaitaires du port (Eau & Assainissement) – Reversement à la commune de l'établissement « La Barge »**
11. **Détermination des charges forfaitaires du port (Eau & Assainissement) – Reversement à la commune de la Communauté des Communes de la Ténarèze**
12. **Détermination des charges forfaitaires du port – Reversement à la commune de la Communauté des Communes de la Ténarèze des charges de ménage**

Questions diverses

Madame le Maire de la Commune de Valence sur Baïse ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.

Madame le Maire communique le nom des personnes absentes excusées qui ont donné procuration : Madame BAGNAROSA Marie-Pierre à Madame CAUBET Laure, Madame DELLA VEDOVE Nathalie à Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Monsieur LANGUILLON Christophe à Monsieur NOVARINI Michel

Madame le Maire communique le nom des personnes qui sont absentes excusées : Monsieur DUFFILLOL Mathieu, Monsieur LECOQ Christian, Monsieur THEVENOT Jean François

Délibération n° 2025-08-070 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 Octobre 2025

Chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal de la dernière séance du 15 Octobre 2025. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 Octobre 2025.

Délibération n° 2025-08-071 : RENOVATION THERMIQUE DE L'EHPAD-PUV ROGER RAMBOUR – Attribution du marché

Madame le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique a été publiée le 06 novembre 2025 sur le profil acheteur, sur le portail marchés-publics.info puis dans La Dépêche du Midi édition du Gers concernant le choix de l'entreprise pour les travaux cités en objet. L'appel d'offre concerne trois lots qui ont été estimés par la maîtrise d'œuvre à 188 000.00 € HT répartis comme suit :

- Lot 1 (Menuiseries) : 43 000.00 € HT
- Lot 2 (Plâtrerie Isolation) : 35 000.00 € HT
- Lot 3 (Electricité CVC) : 110 000.00 € HT

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 24 novembre 2025. Une analyse technique et administrative a été réalisée sur les plis remis par les différentes entreprises.

Madame le Maire rappelle les critères de sélection qui ont permis à l'architecte Sébastien BETBEZE d'analyser les offres ; 40 % pour le prix des prestations et 60 % pour la technique, jugée sur la base du contenu du mémoire technique.

Lot 1 : Menuiseries

Une entreprise a répondu à l'appel d'offre :

- **MIROITERIE GUILLOUET** : 36 619.00 € HT

Le résultat est le suivant :

<u>Entreprises</u>	<u>Note pondérée PRIX</u>	<u>Note pondérée VALEUR TECHNIQUE</u>	<u>NOTE GLOBALE</u>	<u>CLASSEMENT sur ensemble des critères</u>
MIROITERIE GUILLOUET	40.00	45.00	85.00	1

Le bureau d'études Sébastien BETBEZE nous propose de retenir pour le lot 1 (Menuiseries), l'entreprise la mieux disante, MIROITERIE GUILLOUET pour un montant de 36 619.00 € HT soit 40 280.90 € TTC

Lot 2 : Plâtrerie Isolation

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- **SASU ORTEGA** : 24 012.62 € HT
- **SARL JPMI** : 33 264.75 € HT

Le résultat est le suivant :

<u>Entreprises</u>	<u>Note pondérée PRIX</u>	<u>Note pondérée VALEUR TECHNIQUE</u>	<u>NOTE GLOBALE</u>	<u>CLASSEMENT sur ensemble des critères</u>
SASU ORTEGA	40.00	35.00	75.00	2
SARL JPMI	29.00	58.00	87.00	1

Le bureau d'études Sébastien BETBEZE nous propose de retenir pour le lot 2 (Plâtrerie Isolation), l'entreprise la mieux disante, SARL JPMI pour un montant de 33 264.75 € HT soit 36 591.23 € TTC

Lot 3 : Electricité CVC

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- **MARSOL ENERGIE** : 110 557.46 € HT
- **LIGARDES BRICO ELEC** : 132 652.35 € HT
- **JUSTUMUS** : 108 711.83 € HT
- **SARL BERGERET** : 115 475.75 € HT

Le résultat est le suivant :

Entreprises	Note pondérée PRIX	Note pondérée VALEUR TECHNIQUE	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT sur ensemble des critères
MARSOL ENERGIE	39.00	58.00	97.00	2
LIGARDES BRIC ELEC	33.00	45.00	78.00	3
JUSTUMUS	40.00	58.00	98.00	1
SARL BERGERET	38.00	35.00	73.00	4

Le bureau d'études Sébastien BETBEZE nous propose de retenir pour le lot 3 (Electricité CVC), l'entreprise la mieux disante, JUSTUMUS pour un montant de 108 711.83 € HT soit 119 583.01 €

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la Commune de Valence sur Baïse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de retenir pour le lot 1 (Menuiseries), l'entreprise la mieux disante, MIROITERIE GUILLOUET pour un montant de 36 619.00 € HT soit 40 280.90 € TTC

DECIDE de retenir pour le lot 2 (Plâtrerie Isolation), l'entreprise la mieux disante, SARL JPMI pour un montant de 33 264.75 € HT soit 36 591.23 € TTC

DECIDE de retenir pour le lot 3 (Electricité CVC), l'entreprise la mieux disante, JUSTUMUS pour un montant de 108 711.83 € HT soit 119 583.01 € TTC

Délibération n° 2025-08-072 : **RENOVATION THERMIQUE DE L'EHPAD-PUV ROGER RAMBOUR – Choix du bureau d'études pour les missions « Contrôle Technique » et la « Coordination Sécurité Protection Santé »**

Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'Ehpad-PUV Roger Rambour, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude pour une mission de Contrôle Technique, une mission CSPS (Coordination Sécurité Protection de la Santé).

Il a été lancé une consultation. Trois bureaux d'études ont répondu, SOCOTEC, APAVE, BUREAU VERITAS.

Montant (HT)	Contrôle Technique	Coordination Sécurité Protection de la Santé
SOCOTEC	2 000,00 €	1 700,00 €
APAVE	2 900,00 €	1 840,00 €
BUREAU VERITAS		1 845,00 €

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la Commune de Valence sur Baïse,

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Elle rajoute que la première réunion préparatoire de chantier se tiendra rapidement afin que les travaux débutent dès que possible afin que l'association qui gère l'Ehpad-PUV Roger Rambour puisse profiter des économies qui vont générer ces derniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de retenir pour :

- La mission de Contrôle Technique, le bureau d'études SOCOTEC, offre la moins-disante pour un montant HT de 2 000.00 €
- La mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs, le bureau d'études SOCOTEC, offre la moins-disante pour un montant HT de 1 700.00 €

Délibération n° 2025-08-073 : ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – Avenant au marché – Lot 5 (Electricité)

Madame le Maire rappelle que les travaux d'accessibilité des bâtiments suivants, Bibliothèque, Centre d'Hébergement, salle Jacques Baurens et Castella sont pratiquement terminés. Concernant le lot 5 (Electricité) de l'entreprise APS AUCH PROJETS SOLUTIONS, nous avons dû rajouter des travaux supplémentaires sur la salle du Castella, concernant un hublot LED anti vandalisme pour un montant supplémentaire de 410.00 € HT. Par conséquent, le montant des travaux sur le lot 5 (Electricité) de l'entreprise APS AUCH PROJETS SOLUTIONS connaît une modification avec une plus-value d'un montant de 410.00 € HT.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DE CONCLURE l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise APS AUCH PROJETS SOLUTIONS pour le lot 5 (Electricité) dans le cadre des travaux d'accessibilité des bâtiments suivants, Bibliothèque, Centre d'Hébergement, salle Jacques Baurens et Castella :

- **Montant initial** : 12 500.00 € HT
- **Avenant n° 1** : 410.00 € HT
- **Nouveau montant du marché** : 12 910.00 € HT

Délibération n° 2025-08-074 : COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA TENAREZE – Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la commune de Valence sur Baïse

Madame le Maire rappelle la labellisation Petites villes de demain (PVD) des communes de Valence-sur-Baïse et de Condom, le 21 décembre 2020.

Elle rappelle également les délibérations suivantes :

- n°2021-032 en date du 24 mars 2021 portant « signature de la convention d'adhésion Petites villes de demain » ;
- n°2022-74 en date du 30 novembre 2022 portant « convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire » approuvant le projet de convention cadre Petites Villes de Demain.

Madame le Maire rappelle que la convention d'adhésion Petites villes de demain a été signée en date du 31 mai 2021 et la convention cadre s'y rapportant a été signée en date du 15 décembre 2022.

Elle rappelle également que la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) prendra fin le 31 mars 2026.

Madame le Maire informe les membres du conseil que les services de l'Etat ont informé à la Communauté de communes de la prorogation du programme OVD jusqu'au 31 décembre 2026 et de la possibilité d'avenanter la convention cadre Petites villes de demain ainsi que son volet ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) afin de proroger ces derniers comme suit :

- Prorogation de la convention cadre Petites villes de demain :

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'avenanter la Convention cadre Petites villes de demain afin de proroger le volet PVD jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame le Maire précise que cette prorogation permettrait une poursuite de l'accompagnement, de la mise en réseau, de financements éventuels d'études et de bonifications potentielles de financements. Bien que la convention ne soit pas conditionnée au recrutement d'un nouveau Chef de projet, ce poste pourrait être en partie financé par les différents partenaires, sous réserve des autorisations budgétaires de ces derniers.

- Prorogation du volet ORT de la convention :

Madame le Maire propose aux membres du conseil de proroger le volet ORT de la convention jusqu'au 30 juin 2029.

Madame le Maire rappelle que l'ORT correspond à un seul dispositif avec deux périmètres distincts.

Elle rappelle que l'OPAH RU (concernant la Commune de Condom) prendra fin le 30 juin 2029 et que l'OPAH Communautaire (valable pour toute la Ténarèze, dont la partie de Condom hors périmètre ORT de la commune, la Commune de Valence-sur-Baïse) prendra fin le 31 mai 2027.

Cependant, Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il n'est possible d'indiquer qu'une seule date de fin pour prorogation de l'ORT.

Elle rappelle également que la loi Denormandie peut permettre à des investisseurs de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu dans le cadre de la rénovation de logements situé dans un périmètre ORT.

Vu l'avis favorable des membres du comité de pilotage des programmes Petites villes de demain et Bourg centre en date du 18 novembre 2025,

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Monsieur Aymeric GUILLOT demande si elle est prolongée tous les ans. Madame le Maire précise qu'elle avait été signée pour cinq ans, et nous avons la possibilité de la prolonger.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la prorogation de la convention cadre Petites villes de demain jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve de l'accord des partenaires ;

APPROUVE la prorogation du volet ORT de la convention jusqu'au 30 juin 2029 ;

APPROUVE le projet d'avenant à la convention, dont le modèle ci-annexé peut subir des modifications de la part des partenaires ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de la convention soumis à l'approbation des partenaires signataires

Délibération n° 2025-08-075 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE (SIIS) COURRENSAN GONDRAIN LAGRAULET LAURAET – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à l'école élémentaire

Madame le Maire rappelle que Madame Emma DAUBAS, intervient sur l'école élémentaire pour effectuer la pratique sportive auprès des enfants de l'école primaire à travers une convention qui a pris fin le 30 septembre 2025.

Madame le Maire propose au conseil de signer une nouvelle convention de mise à disposition, avec Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Gondrin-Courrensan, relative à la mise à disposition d'Emma DAUBAS, éducateur territorial pour effectuer la pratique sportive auprès des enfants de l'école primaire du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DE SIGNER une nouvelle convention de mise à disposition, avec Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Gondrin-Courrensan, relative à la mise à disposition d'Emma DAUBAS, éducateur territorial pour effectuer la pratique sportive auprès des enfants de l'école primaire du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028.

Délibération n° 2025-08-076 : DEMANDE DE PARTICIPATION A UN VOYAGE SCOLAIRE – Demande pour un voyage scolaire à Paris

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu, en mairie, une demande du collège Saint Exupéry de Condom qui nous fait part d'un projet de voyage éducatif autour des lieux de mémoire du XX^e siècle à Paris.

Huit enfants (BOUDOUX Gaëtan, LINARD Loïs, VAN DER SMISSSEN Chayanne, FABRE LE DOUDIC Maëlys PIVOTTO Milo, BERNARD Mathilde, DELE Mathéo, LAGARDE Dylan), domiciliés dans la Commune participent à ce voyage. L'établissement sollicite la commune pour une participation financière qui faciliterait la réalisation de ce voyage au mois d'avril 2026.

Madame le Maire propose de participer, à hauteur de 40 €.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Monsieur Aymeric GUILLOT précise qu'il n'y a pas le coût total. Madame le Maire dit qu'il n'est pas mentionné sur le courrier, au même titre que les dates du séjour. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET rajoute que c'est un très beau séjour lié à l'histoire. Monsieur Aymeric GUILLOT dit que cela ne le choquerait pas que l'on donne 50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de donner une participation financière à hauteur de 50 € pour les élèves, (BOUDOUX Gaëtan, LINARD Loïs, VAN DER SMISSSEN Chayanne, FABRE LE DOUDIC Maëlys PIVOTTO Milo, BERNARD Mathilde, DELE Mathéo, LAGARDE Dylan) domiciliés sur la Commune de Valence sur Baïse qui fréquentent le collège Saint Exupéry de Condom pour les aider à financer le voyage éducatif autour des lieux de mémoire du XX^e siècle à Paris.

DECIDE de verser cette aide directement aux familles

Délibération n° 2025-08-077 : COMITE DU SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLEES (SM3V) – Avis sur l'adhésion d'une commune à la carte fourrière animale

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 29 août 2025.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de ROQUELAURE SAINT AUBIN (32430).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes). Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Monsieur Aymeric GUILLOT demande s'il n'existe pas de syndicat mixte comme celui-ci dans la Ténarèze. Madame le Maire dit que ce syndicat dessert tout le Gers. Monsieur Aymeric GUILLOT demande quelle est la différence entre ce syndicat mixte et la SPA. Madame le Maire dit que la SPA permet de recueillir les animaux que les communes amènent dès l'instant où les communes paient la redevance. En l'occurrence, la redevance est payée par la Communauté des Communes à travers le transfert de charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette demande d'adhésion,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la Commune de ROQUELAURE SAINT AUBIN (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

Délibération n° 2025-08-078 : SACEM – Mise en place d'un partenariat

Madame le Maire fait lecture, après avoir demandé de plus amples renseignements, d'un mail reçu par la SACEM.

« Vous voulez souscrire au forfait réservé aux communes de moins de 5 000 habitants, et nous vous en remercions. Je souhaite vous apporter quelques précisions concernant les événements qui sont inclus dans ce forfait, lorsqu'ils sont organisés par des associations.

1. Sont inclus dans votre forfait, les événements organisés par des associations pour le compte de la commune lors des fêtes nationales ou locales, des événements à caractère social et de la fête de la musique.

Les événements peuvent être couverts par le forfait souscrit par la commune, sous réserve de les déclarer, et aux conditions ci-dessous :

- *L'événement doit être organisé pour le compte de la commune ou de l'intercommunalité (EPCI).*
- *Un mandat officiel (ex. : délibération du conseil municipal) doit être transmis à la Sacem. »*

De ce fait, l'avantage de souscrire à ce partenariat, et ainsi bénéficier de prix préférentiel de la SACEM n'est valable que lorsque la Commune organise la manifestation, assure les dépenses et perçoit les recettes. En aucun cas, les manifestations organisées par les associations ne peuvent prétendre à cette tarification. Par conséquent, Madame le Maire propose de ne pas délibérer sur ce point de l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas délibérer sur ce point de l'ordre du jour

Délibération n° 2025-08-078 : DETERMINATION DES CHARGES FORFAITAIRES DU PORT (Eau & Assainissement) – Reversement à la Commune de l'établissement « La Barge »

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Elsa GIOVANNONI exploite un terrain situé près du port dans le cadre d'un emplacement de restauration « La Barge ». Sur le bail était notifié que les charges devaient être supportées par le preneur.

Par conséquent, Madame le Maire demande la mise en place d'un forfait à hauteur de 272.47 € à l'établissement « La Barge » pour faire face aux différentes dépenses liées au fonctionnement de son exploitation (Eau : 139.54 €, Assainissement : 132.93 €).

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

DECIDE d'émettre un titre à l'établissement « La Barge » d'un montant de 272.47 € correspondant aux différentes dépenses liées au fonctionnement de son exploitation.

Délibération n° 2025-08-079 : DETERMINATION DES CHARGES FORFAITAIRES DU PORT (Eau & Assainissement) – Reversement à la Commune de la Communauté des Communes de la Ténarèze

Madame le Maire rappelle que la compétence portuaire a été transférée à la Communauté des Communes de la Ténarèze à compter du 01 janvier 2017.

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans l'attente de la mise en place de nouveaux compteurs au nom de la Communauté des Communes de la Ténarèze, les charges (fluides) sont prises en charge par la commune.

Par conséquent, Madame le Maire demande la mise en place d'un forfait à hauteur de 1 452.51 € à la Communauté des Communes de la Ténarèze pour faire face aux différentes dépenses liées au fonctionnement de son exploitation (Eau : 753.09 €, Assainissement : 699.42 €).

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'émettre un titre à la Communauté des Communes de la Ténarèze à hauteur de 1 452.51 € correspondant aux charges liées à l'activité portuaire sur la période de novembre 2024 à novembre 2025.

Délibération n° 2025-08-080 : **DETERMINATION DES CHARGES FORFAITAIRES DU PORT – Reversement à la Commune de la Communauté des Communes de la Ténarèze des charges de ménage**

La compétence portuaire a été transférée à la Communauté des Communes de la Ténarèze à compter du 01 janvier 2017. Il a été convenu par convention que certains services seraient assurés par la Commune et refacturés à la Communauté des Communes :

- Entretien des locaux (heures de ménage et achats de produits d'entretien)

Après calcul la Communauté des Communes doit à la Commune : 565.86 €

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un titre à la Communauté des Communes de la Ténarèze à hauteur de 565.86 € correspondant aux charges d'entretien des locaux.

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Thérèse BROCA LANNAUD

Bulletin Municipal : Madame le Maire précise que le nouveau bulletin est en cours d'élaboration. Monsieur Aymeric GUILLOT propose une esquisse de ce nouveau bulletin. Elle précise qu'il sera distribué début janvier. Monsieur Jean-Pierre PUYAL précise, qu'ayant vu l'imprimeur, il faudrait que le bulletin soit envoyé avant le 12 décembre puisqu'il ferme le 19 décembre. Monsieur Aymeric GUILLOT dit que Monsieur CLUZET aura du mal à tenir les délais. Il aurait pris contact, également avec l'imprimeur, et il serait imprimé deux jours avant les vœux. Monsieur Jean-Pierre PUYAL dit que ce n'est pas possible d'inviter la population aux vœux, seulement deux jours avant. Madame le Maire précise que les vœux sont le dimanche 11 janvier et qu'il faudrait qu'ils soient prêts, au pire, le 07 janvier. Monsieur Aymeric GUILLOT dit qu'il fera un article à la presse pour annoncer les vœux. Monsieur Jean-Pierre PUYAL dit qu'avant l'impression, il faut qu'il fasse le BAT que l'on doit valider.

Repas du CCAS : Madame le Maire dit que le repas des personnes de + 75 ans et seules, se tiendra à la Bastide, le samedi 06 décembre.

Michel NOVARINI

Adressage et numérotage : Monsieur Michel NOVARINI dit que tous les panneaux d'adressage sont posés, à quelques exceptions près. Il manque quelques numéros que l'on devrait recevoir rapidement.

Aménagement du quartier des Capots : Monsieur Michel NOVARINI dit que les travaux de voirie sont terminés, il reste le volet paysager à réaliser, ainsi que l'enfouissement des réseaux Orange. Il rajoute que les eaux pluviales ont été canalisées.

Laure CAUBET

Castella : Madame Laure CAUBET dit que dans la salle du Castella, lorsqu'ils enclenchent les radiateurs, ça disjoncte. Monsieur Bernard LAPEYRE précise qu'il faut enclencher les souffleurs ou les radiateurs, sinon il faut augmenter l'ampérage, et cela à un coût.

Jean-Paul BESSAGNET

Bus dentaire : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit qu'il a lu dans la presse qu'il y aurait des problèmes concernant le maintien du Bus Dentaire. Il trouve qu'il serait dommage que cela disparaisse. Madame le Maire dit que nous tenons beaucoup à ce service et que nous faisons partie des 8 communes dans le département à profiter de ce service. Elle rajoute qu'elle a réalisé un courrier pour essayer de maintenir ce service, mais c'est un problème de financement. Madame le Maire dit également que lorsqu'une personne va chez un dentiste, ces derniers sont payés et la CPAM rembourse. Dans ce cas, la consultation est gratuite. Monsieur Bernard LAPEYRE demande, si pour aider au financement, il ne pourrait pas être demandé une participation à toutes les personnes qui utilisent ce service. Madame le Maire dit que c'est impossible car les statuts ne le prévoient pas. Monsieur Michel NOVARINI dit que si les financeurs se désengagent comment peut-on financer ce service ? Monsieur Jean-Paul BESSAGNET demande si au niveau du conseil municipal, on ne pourrait pas prendre une délibération, faire un courrier ou demander une intervention auprès des députés ou sénateurs. Madame le Maire dit que le courrier a été fait et concernant la délibération, elle peut être prise,

mais elle n'est pas à l'ordre du jour. Concernant l'intervention des élus, Monsieur Michel NOVARINI dit que le bus dentaire n'intervient que sur 8 communes et que les élus ne vont peut-être pas intervenir pour seulement 8 communes. Monsieur Aymeric GUILLOT rajoute que ce ne sont pas que des personnes de Valence qui en bénéficient mais aussi des communes voisines.

Ramassage scolaire : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET demande si nous avons plus d'éléments concernant les enfants qui habitent à plus d'1km500 de l'école et qui doivent payer pour profiter du ramassage scolaire. Madame le Maire dit que nous avons jusqu'au 30 juin 2026 pour statuer, et par conséquent cela fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Salle des fêtes : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit que la porte du compteur électrique à la salle des fêtes et celui de la mairie sont cassées. Monsieur Bernard LAPEYRE dit que celui de la salle des fêtes a été réparée ce matin et on s'occupera avec Enedis pour celui de la mairie.

Nettoyage de rues : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET demande si l'impasse des Acacias ne pourrait pas être nettoyée. Il rajoute qu'il faudrait nettoyer les rigoles, au niveau de la Porte de l'Herisson le long des remparts, qui sont pleines de terres et de feuilles. Monsieur Bernard LAPEYRE dit que le message sera passé aux services techniques.

Rue Saint Jean : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit que la rue Saint Jean est très abimée. Monsieur Michel NOVARINI dit qu'il est prévu des reprises en bi-couche, au mois de janvier.

Conseil Municipal : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit qu'il n'a reçu la convocation qu'aujourd'hui. Madame le Maire dit que les convocations sont parties dans les temps et que la commune ne peut rien sur la distribution. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET demande s'il ne serait pas possible de programmer un conseil en avance, comme par exemple tous les premiers mercredis du mois. Madame le Maire dit que c'est difficile parce que quelques fois il y a des sujets à aborder dans l'urgence.

Aymeric GUILLOT

Eclairage public : Monsieur Aymeric GUILLOT dit qu'il n'y a toujours pas de lumière sur le parking des arènes. Monsieur Jean-Pierre PUYAL rajoute que le point lumineux au coin de la maison de Monsieur CANEZIN ne fonctionne pas également. Monsieur Michel NOVARINI dit que cela aurait dû être fait la semaine dernière, il s'occupe de les relancer.

Salle Jacques Baurens : Monsieur Aymeric GUILLOT dit qu'une vitre dans le vestiaire « domicile » est cassée. Monsieur Bernard LAPEYRE dit qu'elle sera changée.

Bernard LAPEYRE

Ecole Maternelle : Monsieur Bernard LAPEYRE évoque les problèmes d'infiltration à la salle de motricité de l'école maternelle. Dans la journée, ils ont réalisé un trou derrière le placo, et il s'avère que c'est humide. Ils vont le laisser ouvert afin de faciliter l'aération dans la salle de motricité et un point sera fait après de prochaines pluies.

Béatrice BRETTE GARCIA

Place Voltaire : Madame Béatrice BRETTE GARCIA dit que les plantations sont terminées.

Fleurissement : Madame Béatrice BRETTE GARCIA dit qu'un nouveau massif a été réalisé à Ampeils. Madame Laure CAUBET précise que le massif sur la Place du 14 juillet sera réalisé.

Jean-Pierre PUYAL

Logement : Monsieur Jean-Pierre PUYAL dit que le logement cité Coupéou, n°41 a été attribué.

Flaran : Monsieur Jean-Pierre PUYAL se félicite des relations qui sont en train de se renouer avec Flaran par le Printemps des Poètes. Il dit que Flaran se lance dans un concours sur le Printemps des Poètes sur le mois de janvier-février et la Commune le réalise en mars. Par conséquent une réunion s'est tenue pour faire une convention tripartite Commune-Flaran-Cavéa qui se fera, pour cause d'élections, en bipartie entre Flaran et la Cavéa. A travers cette convention les poèmes vainqueurs, du concours à Flaran, seront mis en avant dans le recueil des poèmes et affichés sur la Place. Les autres seront disposés sur le chemin de la Baïse sur des panneaux.

Cavéa : Monsieur Jean-Pierre PUYAL dit que le premier spectacle de la Cavéa se tiendra le Samedi 06 décembre.

Fin de séance
20h55